



**COMPAGNIE DE TRANSPORTS AU MAROC - CTM**  
Société anonyme au capital de 122.597.800,00 dirhams  
Siège social : Km 13,5 Autoroute Casablanca Rabat - CASABLANCA  
R.C. Casablanca n° 30 831

## **AVIS DE CONVOCATION VALANT AVIS DE REUNION**

Les actionnaires de la société « **COMPAGNIE DE TRANSPORTS AU MAROC – CTM** » société anonyme au capital de 122.597.800,00 dirhams, divisé en 1.225.978 actions de 100,00 dirhams de valeur nominale chacune, dont le siège social est à Casablanca – Km 13,5 Autoroute Casablanca Rabat, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le n°30 831, sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** qui se tiendra audit siège social le,

**MARDI 18 DECEMBRE 2012 à 15 HEURES**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en harmonie des statuts avec la loi 20/05 sur les sociétés anonymes ;
- Approbation des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités légales.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours avant l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée par le Dahir n° 01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne acte au conseil d'administration de ce que les dispositions tant légales que statutaires relatives à la convocation et à l'information des actionnaires ont été respectées.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la décision du Conseil d'Administration du 2 Novembre 2012 de mettre les statuts de la société en harmonie avec la loi 20/05, ayant modifié la loi 17-95, ratifie cette décision.

En conséquence, l'assemblée générale approuve la refonte des statuts ci-joints, article par article et dans leur intégralité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.